

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/4873f509fda29ce9cebaef0b>

Date d'obtention : 2025-10-30 13:48:21

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est de rencontrer la personne qui dénonce la situation ensuite la victime. Ensuite il s'agit d'évaluer la situation afin de savoir s'il s'agit d'un acte malveillant. Si c'est le cas, il faut communiquer avec le service de police. Ensuite il faut rencontrer la personne qui aurait initié l'action. Dans tous les cas, lorsqu'il s'agit d'un geste impulsif, la plupart des jeunes sont sensibilisés plutôt que de recevoir des conséquences après que la grille soit entièrement complétée.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que le protocole sexto s'applique dans plusieurs types de situations, même si les situations sont très différentes, en autant que cela implique des adolescents de l'école. Par contre, il est important de rediriger vers la police dans les cas où le protocole ne peut pas s'appliquer. Ex: Un parent appelle puisque son enfant a envoyé des photos explicites à un autre jeune qui ne fréquente pas l'école et que ça n'a aucun impact sur l'école, il faut référer au service de police. Aussi, il est important de ne JAMAIS chercher à consulter les photos.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois qu'il s'agit lors de la rencontre avec la victime puisqu'elle peut avoir honte ou se sentir mal à l'aise et cacher de l'information à l'intervenant. C'est alors très important d'assurer à la victime que son identité sera protégée ainsi que de la confidentialité des échanges. Il faudra se montrer rassurant et sans jugement.